

# DÉCLARATION DE DÉCÈS

**DIRECTION  
DE LA RELATION  
AUX USAGERS**

## SERVICE ÉTAT CIVIL

Hôtel de ville  
Place de la République  
36000 Châteauroux  
02 54 08 33 00

service.etat-civil  
@chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :  
Lundi, mardi, mercredi,  
vendredi : 9h-17h  
et le jeudi 9h30-17h.

+ D'INFOS :  
www.chateauroux-metropole.fr

## À QUOI SERT CETTE DÉCLARATION ?

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les vingt-quatre heures suivant sa constatation.  
La démarche est obligatoire.

## QUI PEUT FAIRE LA DÉCLARATION ?

- La famille ou toute autre personne possédant des renseignements sur l'état civil du défunt. Les documents établis par l'officier d'État civil seront remis à la famille ou au proche dès l'enregistrement du décès.

**ou**

- L'établissement du lieu du décès.

**ou**

- L'organisme de pompes funèbres choisi par la famille. Les documents établis par l'officier d'État civil seront remis par le professionnel (actes de décès, livret de famille...).



Si les proches déclarent le décès (conjoint(e), frères ou soeurs, parents...), il faut se présenter à la mairie muni du certificat de décès délivré par le médecin ou l'établissement de santé, ainsi que les informations concernant le défunt (acte de naissance et/ou livret de famille).

## COMMENT FAIRE LA DÉCLARATION ?

Au moment du décès, la famille doit se rapprocher d'un organisme de pompes funèbres afin d'organiser les obsèques.



**CHÂTEAUROUX  
MÉTROPOLE**